Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 062-246200638-20260911-D_2026_206-AR

Décision n°D_2026_206

ADMINISTRATION GENERALE DES EQUIPEMENTS

MISSION DE RÉALISATION DES VUES EN PLANS DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉDÉRIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de ses obligations réglementaires, le SIVOM du Béthunois doit notamment disposer des plans mis à jour, de ses canalisations à l'EHPAD Frédéric Degeorge à Béthune,

Considérant l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché ayant pour objet la réalisation des vues en plans des différents niveaux avec repérage des canalisations, à l'EHPAD Frédéric Degeorge avec la société BA BAT, ZI Secteur Le Bois, 980, avenue Charles Pecqueur 62620 RUITZ pour un montant de 10 284,00 € HT et pour un délai d'exécution de 1 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
11 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.